

Direction Opérationnelle d'Ain Temouchent
Sous- direction Technique Opérationnelle
Département Réseau d'accès

Réf: AT/DOT- 46/SDTO/DRA/CRU / 09 / 2021

A

Monsieur le Gérant de l'entreprise
KECHAR ZENAGUI
524 HAI SIDI ALI CHERIF AIN TEMOUCHENT

Objet : PREMIERE MISE EN DEMEURE.

Projet : Travaux de construction de canalisation Urbaines « CITE 150 LOGTS +120 LOGTS +30 LOGTS AIN TOLBA»

- Vu la convention N°57/2020 du 03/01/2021 ayant l'objet travaux de construction de canalisation Urbaines CITE 150 LOGTS +120 LOGTS +30 LOGTS AIN TOLBA.
- Vu le bon de commande N° 200203 du 03/01/2021.
- Vu l'ordre de service N°32 DU 03/01/2021 de démarrage des travaux notifié.
- Vu l'article 08 de la convention, N°57/2020 du 03/01/2021, relatif au délai d'exécution contractuel fixé à quarante cinq (45) jours pour le projet travaux de canalisation Urbaines CITE 150 LOGTS +120 LOGTS +30 LOGTS AIN TOLBA ».
- Vu Le PV d'ouverture de chantier datée le 07/02/2021.
- considérant que le délai d'exécution contractuel est consommé à 22.5% alors que le taux d'avancement réel de l'ensemble des travaux ne dépasse pas les 00%.
- Vu les anomalies constatés lors des visites cités ci- après :
 - 1- L absence total de l'équipe d exécution des travaux depuis la date d'ouverture 01/02/2021.
- Vu l'article 39 de la convention N°57/2020 du 03/01/2021, portant les conditions de la résiliation en cas d'inexécutions de ses obligations selon les normes d'ingénierie édictée dans le CPT de la convention.

De ce qui procède :

L'Entreprise KECHAR ZENAGUI représenté par son gérant est **mise en demeure**, pour reprendre les travaux dans **un délai de 08 Jours** a compte de la date de la publication de la dite mise en demeure avec les voies réglementaire à l'effet de :

- 1- de reprendre toutes les travaux dans les plus brefs délais.
- 2- de renfoncer le chantier en moyens matériels et humaines
- 3- de respecter les normes d'ingénierie édictée dans le CPT de la convention.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette mise en demeure, Algérie télécom se réserve le droit de prendre les mesures administratives et réglementaires à l'encontre de l'entreprise.



Ain Témouchent, le 17/02/2021

Directeur opérationnel

ALGERIE TELECOM S.P.A
Directeur Opérationnel

Signé : BOUALLEG Lyazid